

Direction générale des ressources humaines

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général
Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur
et de la recherche
Sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion des
enseignants-chercheurs
Département de conseil et d'appui aux instances nationales
DGRH A2-2

2024 - 0030 72 rue Regnault 75013 Paris Procès-Verbal

de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'ENSAM

Séance du 18 décembre 2020

## Étaient présents :

## 1. Membres représentants de l'administration :

- Mme Hélène MOULIN-RODARIE, représentante titulaire, sous-directrice du pilotage du recrutement et de la gestion des enseignants-chercheurs ;
- M. Laurent CHAMPANEY, représentant titulaire, directeur général de l'École nationale supérieure d'arts et métiers ;
- Mme Dominique COURBON, représentante suppléante, chef du département de conseil et d'appui aux instances nationales ;

## 2. Membres représentants du personnel :

- M. Jacques LEDIG, représentant titulaire ;
- M. Alain PERRIER, représentant titulaire ;
- M. Laurent SURCIN, représentant suppléant ;
- M. Philippe COSTES, représentant suppléant ;

Était également présente Mme Soreya BENDJAMA, chargée d'affaires juridiques du département DGRH A2-2. Mme Soreya BENDJAMA est désignée comme secrétaire de séance ; M. Philippe COSTES est désigné comme secrétaire-adjoint de séance.

Mme MOULIN-RODARIE, présidente de séance, ouvre la séance à 10h05.

A titre de propos liminaires, Mme MOULIN-RODARIE évoque le courrier de Monsieur SURCIN, auquel le ministère a répondu par courriel le 30 novembre 2020. Dans ce courrier, Monsieur SURCIN souhaitait qu'un certain nombre de sujets soient inscrits à l'ordre du jour de la commission administrative paritaire nationale (CAPN) notamment l'évolution de la CAPN suite à la loi de transformation de la fonction publique. La présidente

de séance donne la parole aux membres de la CAPN afin de recueillir leurs interrogations sur ce point.

Monsieur SURCIN indique que lors de la CAPN 2019, il avait été évoqué une réunion pour préparer les sous critères afin d'examiner les futures demandes de promotions des professeurs de l'ENSAM.

Madame MOULIN-RODARIE précise que la crise sanitaire et l'ensemble des chantiers concernant les enseignants-chercheurs n'ont pas permis de dégager le temps nécessaire pour consulter les membres de la CAPN sur ce point. Dans la mesure où les professeurs de l'ENSAM exercent dans des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, elle a proposé à la DGAFP :

- que les grands principes et les critères visant les enseignants de l'ENSAM figurent dans les lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) afin que les établissements, qui ont l'obligation d'adopter des LDG d'établissements, traitent des professeurs de l'ENSAM comme ils traiteront des enseignants-chercheurs;
- une forme de sélection des critères qui préexistaient, certains éléments de la circulaire de gestion pour les professeurs de l'ENSAM n'ayant pas pu être maintenus dans les LDG. Il s'agit notamment du critère d'ancienneté et du système de barème, qui ne peuvent plus être utilisés pour l'examen des demandes de promotion des professeurs de l'ENSAM. Elle tient à préciser que, désormais, le point essentiel sera le dossier de la personne et notamment l'avis motivé de la hiérarchie.

Madame MOULIN-RODARIE, propose aux membres de la CAPN, de compléter les LDG d'un message envoyé aux établissements dans lesquels exercent les professeurs de l'ENSAM afin de leur rappeler les éléments de la circulaire. Elle précise également qu'il serait pertinent de rappeler, de manière individuelle, aux directeurs des ressources humaines (DRH) et aux responsables d'IUT qu'il convient d'accorder une attention particulière aux dossiers de promotion des professeurs de l'ENSAM. Ces dossiers devront être accompagnés du rapport de l'agent mais également d'un avis motivé de la hiérarchie. Pour départager les dossiers de demande de promotion et les analyser, ces dossiers devront être les plus documentés possibles.

La présidente de séance précise que la DGRH sera dans l'obligation, conformément aux textes réglementaires, d'analyser les dossiers sans faire appel à l'expertise de la CAPN.

Monsieur SURCIN attire l'attention sur les difficultés à analyser certains dossiers sans recourir à l'expertise des membres de l'ENSAM, notamment pour les domaines qui nécessitent des connaissances particulières du métier.

La présidente de séance rappelle que les critères, mentionnés dans les LDG, permettent d'analyser les richesses d'un parcours. De plus, la formalisation dans le dossier d'un avis de la hiérarchie, notamment sur la participation au rayonnement de l'établissement, sera commentée et évaluée par l'établissement.

Sur ce dernier point, Monsieur SURCIN émet une réserve. Il estime que l'avis du directeur est important, mais qu'il ne saurait être le seul critère à prendre en compte. Selon lui, « le turn over » important sur ce type de poste, ne permet pas au chef d'établissement d'avoir une vision globale de la carrière d'un professeur, notamment d'un professeur qui a plus de 30 ans de carrière et dont le parcours en amont n'est pas connu.

La présidente évoque la possibilité, comme cela va être le cas dans la circulaire annuelle des corps des ITRF, de recourir, dans certains cas, à des experts. Cette idée pourrait être soumise à la hiérarchie, afin que dans la circulaire de calendrier et de procédure, il puisse être envisagé, au cas par cas et en fonction des besoins, que le ministère recoure à des experts.

Pour Monsieur SURCIN, le recours à un expert pour déterminer le niveau dans une matière précise, pour certains candidats, paraît évident, notamment pour les agents ayant exercé d'autres fonctions que de l'enseignement. Pour ces candidats, seul un expert aura une vision globale et pourra comprendre le parcours du candidat sans minimiser aucun aspect.

Madame MOULIN-RODARIE interroge Monsieur CHAMPANEY, sur l'idée de la mise en place d'un collège d'expert, afin d'avoir un complément d'analyse sur certains dossiers.

Sur la question du « turn over » des chefs d'établissement, Monsieur CHAMPANEY tient à préciser, que ces derniers ne remplissent pas les dossiers seuls, en se focalisant seulement sur le dossier de la personne. Ils font également appel au service des ressources humaines de leur établissement qui connait les métiers et les personnes concernées.

Monsieur CHAMPANEY considère que le corps des professeurs de l'ENSAM est un corps particulier dans la nature de ses activités. Il rappelle qu'il avait proposé que l'ENSAM, de manière non officielle, organise des réunions de bilan pouvant éventuellement servir à conseiller les professeurs de l'ENSAM notamment sur la manière de rédiger les dossiers de demande de promotion. A terme, les personnes assistant à ces réunions pourraient, en cas de besoin, servir de vivier d'experts. Il confirme qu'il est important d'informer les établissements sur le changement survenu avec la mise en place des LDG.

Monsieur CHAMPANEY interroge, à son tour, la présidente de séance sur la manière dont sera utilisé le vivier d'experts.

Madame MOULIN-RODARIE indique qu'elle attend le retour du service C de la DGRH afin de s'inspirer de la manière dont ils feront intervenir les experts. Elle insiste néanmoins, sur le fait que les experts ne pourront pas être réunis dans le but de constituer une « CAP bis ». Elle estime, que sur certains dossiers, le ministère pourra éventuellement demander un complément d'analyse aux experts mais, sans prendre contact avec l'intéressé. Les règles du recours à l'expertise devront être fixées en amont. L'hypothèse d'un recours à des experts pourrait être ajoutée, sous forme d'annexe, dans la circulaire « calendrier », publiée généralement au printemps. Les annexes pourraient, par ailleurs, prévoir la manière dont une expertise complémentaire pourrait être demandée pour l'étude des dossiers de demande de promotion.

Monsieur CHAMPANEY intervient sur les compétences des CAP. Il indique qu'elles ont certes perdu les compétences en matière de promotion, mais qu'elles continueront d'exister et de se réunir sur le champ disciplinaire. Il se demande, en conséquence, si elles continueront à avoir des élus représentants les personnels.

Etant donné le faible effectif du corps des professeurs de l'ENSAM, la présidente de séance signale, qu'à ce jour, elle n'est pas en mesure de dire si une élection spécifique sera organisée pour représenter le corps de l'ENSAM afin de constituer une CAP future ayant des compétences en matière disciplinaire.

Pour Monsieur CHAMPANEY, l'intérêt des représentants élus est d'une part d'être connus et d'autre part d'avoir une légitimité dans la représentativité. Si à l'avenir il n'y a plus d'élus, le vivier d'experts sera, selon lui, plus compliqué à constituer. Il estime que cela peut être intéressant de constituer un vivier d'experts en recourant à des personnes qui ont une expérience des campagnes précédentes et de faire en sorte que ce vivier soit connu.

La présidente de séance confirme qu'un expert est légitime si son identité et son domaine d'expertise sont connus. Elle indique toutefois, qu'en cas de recours à des experts, ces derniers seront simplement consultés. Il ne s'agira pas d'experts rapporteurs avec la rédaction de rapports, communicables aux agents. Elle précise également que les LDG posent le principe suivant : la décision de ne pas promouvoir une personne ne fait pas partie des décisions individuelles défavorables et elle ne peut donc pas faire l'objet d'un recours. Les seuls recours possibles sont ceux qui conduiraient, sur le terrain du recours pour excès de pouvoir, à une annulation du tableau d'avancement dans sa globalité.

Madame MOULIN-RODARIE évoque de nouveau le courrier envoyé par Monsieur SURCIN et revient sur le mode de calcul des promotions à la hors classe. Elle rappelle que la DGAFP ne souhaite pas changer le mode de calcul et maintient un nombre de promotions calculé en pourcentage de promouvables de la classe normale.

Monsieur COSTES souligne que ce mode de calcul, pour un corps en voie d'extinction, pénalise la carrière des professeurs de l'ENSAM.

La présidente de séance attire l'attention sur le fait qu'aucun texte réglementaire n'a prévu l'extinction de ce corps. Il est en voie d'extinction de fait, parce qu'il n'y a plus de recrutement. D'autres corps sont en voie d'extinction actée par des textes. Les personnels des corps concernés ont été intégrés dans un autre corps. Le corps des professeurs de l'ENSAM, quant à lui, existe encore.

Monsieur SURCIN estime, qu'au regard de la baisse des effectifs, il est logique, à un moment donné, que le corps des professeurs de l'ENSAM bascule dans un autre corps.

Madame MOULIN-RODARIE signale que des réflexions ont été menées l'année dernière afin de créer, pour les professeurs du 2<sup>nd</sup> degré affectés dans des établissements d'enseignement supérieur, un corps spécifique qui aurait pu comprendre le corps des professeurs de l'ENSAM. Elle indique que cette hypothèse n'a pas abouti politiquement. Elle continue toutefois de penser que ce serait une des hypothèses les plus intéressantes pour représenter le vivier des professeurs de l'ENSAM, leurs compétences et faire survivre la richesse de leur parcours, très orienté vers le domaine industriel.

Monsieur SURCIN tient à faire remarquer qu'il n'existe pas, aujourd'hui, un corps qui permettrait le passage de l'industrie à l'enseignement plusieurs fois dans une carrière.

Madame MOULIN-RODARIE indique que les passerelles entre le public et le privé sont favorisées par la loi PACTE, qui ouvre la possibilité d'un détachement dans le privé. Elle indique toutefois, que les passerelles entre le public et le privé seront totalement effectives lorsque les systèmes de retraite entre le public et le privé seront alignés. Par ailleurs, la présidente de séance souligne que la diversité des situations est beaucoup plus grande qu'il y a dix ans. Ce besoin de revitalisation pour l'accompagnement de la réindustrialisation trouvera des formes qui ne relèvent pas de la gestion des corps.

En guise de conclusion de ces propos, la présidente de séance indique qu'il est nécessaire de prévoir une réunion en mars 2021, pour discuter de la circulaire. Toutefois, elle précise que la concertation ne se fera pas avec les membres de la CAPN puisqu'elle n'existera plus sous cette forme. Cette réunion sera l'occasion de revenir sur le sujet de l'éventuel recours à des experts. Elle précise qu'elle apportera l'expérience des personnels du service C de la DGRH afin de s'en inspirer et de discuter de la mise en place d'une procédure simple qui permette de prolonger la qualité des analyses effectuées jusqu'à aujourd'hui.

L'ordre du jour appelle l'approbation du procès-verbal de la CAPN du 08 janvier 2020.

Le PV de la séance du 08 janvier 2020 est approuvé.

L'ordre du jour appelle l'examen des propositions d'avancement au grade de professeur de l'ENSAM hors classe au titre de l'année 2020.

Monsieur PERRIER, étant promouvable et ayant présenté un dossier, est invité par la présidente de séance à quitter la salle.

Monsieur COSTES tient à signaler qu'en ayant reçu les dossiers scannés à l'avance, cela a permis aux membres de la CAPN de les étudier de façon plus approfondie comparativement aux réunions précédentes où les membres avaient un temps très limité pour les étudier.

Madame MOULIN-RODARIE annonce que pour l'année 2020, les possibilités de promotions à la hors classe sont au nombre de 3. Elle précise que sur les 15 personnes promouvables, 10 personnes ont présenté un dossier. Parmi les 15 promouvables, elle remarque que 4 sont des femmes et seulement deux d'entre elles ont déposé un dossier pour une demande de promotion. Après avoir rappelé les candidats ayant présenté un dossier, elle donne la parole aux membres de la CAPN afin de connaître la manière dont ils ont évalué les dossiers.

Monsieur SURCIN explique que les dossiers ont été examinés au regard de barèmes de points qui tiennent compte du parcours professionnel, du parcours scientifique et technique, de l'engagement de l'agent au rayonnement de son établissement et enfin de la proximité du candidat à faire valoir ses droits à la retraite. Il indique qu'après analyse, 3 personnes sont retenues. Il souligne néanmoins, qu'aucune femme n'a été retenue en raison d'un manque de préparation du dossier. Les dossiers des deux candidates n'étaient pas assez documentés et détaillés.

Après l'examen des dossiers, la commission propose de promouvoir à la hors classe sur liste principale :

Monsieur SCOHIER Alain, monsieur PERRIER Alain et monsieur JANOLIN Christophe.

Madame MOULIN-RODARIE demande aux membres de la CAPN la manière dont ils ont analysé le dossier de Madame TOCQUEVILLE.

Monsieur COSTES évoque un dossier trop vide, avec très peu d'éléments et pas assez travaillé. Par ailleurs, le dossier de la candidate ne comporte pas de lettre motivée de la part du chef d'établissement. Il signale que c'est

la même chose pour le dossier de la seconde candidate ; le dossier n'est pas accompagné de l'avis du chef d'établissement, ni de lettre de motivation.

Madame MOULIN-RODARIE souhaite l'avis de Monsieur CHAMPANEY sur les propositions de promotion.

Monsieur CHAMPANEY approuve les propositions. Toutefois, il s'étonne de la constitution de certains dossiers, qui restent très incomplets. Il souhaiterait néanmoins savoir si les propositions de promotion pour les femmes sont un impératif.

La présidente de séance précise que c'est un principe fixé par les textes qui régissent la fonction publique. Il est nécessaire de veiller, dans le cadre des plans égalité hommes/femmes, à tendre vers un nombre de promotions correspondant à la part des femmes parmi les promouvables. Néanmoins, si les deux candidates ont insuffisamment renseigné leur dossier, il n'est effectivement pas possible, dans ce cas précis, de respecter ce principe. Afin d'éviter cela à l'avenir, elle suggère que la circulaire puisse être complétée par une annexe, telle une trame, qui détaille les pièces obligatoires à fournir telles que l'avis du supérieur.

La liste proposée est adoptée à l'unanimité. Le tableau d'avancement sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

L'ordre du jour appelle les avancements à l'échelon exceptionnel des professeurs de l'ENSAM hors classe au titre de l'année 2020.

La présidente de séance indique qu'il y a 6 promouvables, 6 candidats et que le nombre de promotions est de 5. Elle donne la parole aux membres de la commission afin de connaître leurs propositions.

Les membres de la CAPN tiennent à souligner qu'un dossier se distingue des autres par son absence de diplôme, de lettre de motivation de son directeur ainsi que d'élément sur la participation au rayonnement de l'établissement. C'est un dossier d'une qualité inférieure par rapport aux autres dossiers présentés.

Monsieur SURCIN demande s'il est possible qu'une personne sans titre d'ingénieur puisse être recrutée dans le corps des professeurs de l'ENSAM.

La présidente de séance précise que cela est possible.

Monsieur LEDIG le confirme. Monsieur COSTES précise également connaître plusieurs cas, notamment par le jeu des anciennes promotions au grade de Professeurs de l'ENSAM pour tous les Chefs de Travaux Pratiques ENSAM et les Professeurs Techniques Adjoints ENSAM.

Après examen des dossiers la commission propose de promouvoir à l'échelon exceptionnel sur la liste principale : monsieur REGENASS Pierre, monsieur GIRON Bernard, monsieur SZPIEG Martial, monsieur DUCOUR Pascal et monsieur FRESKO Henri.

La liste proposée est approuvée à l'unanimité. Le tableau d'avancement sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Monsieur COSTES souhaite des précisions sur le nombre de promotions à l'échelon exceptionnel de la hors classe à l'avenir.

Madame MOULIN-RODARIE indique que la DGRH va soumettre au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) un arrêté rappelant l'ensemble de l'état du corps notamment, en projetant la population des professeurs de l'ENSAM à la hors classe (avec une borne de 21 personnes dans ce grade) en défendant, en principe, les mêmes quotas. Elle précise que par la suite, un arrêté sera publié et officialisera le résultat du calcul. L'idée évoquée est de conserver un quota fixe de 21 personnes à l'échelon exceptionnel, qui sera maintenu par les nouvelles promotions suite aux départs progressifs en retraite.

La présidente de séance demande aux membres de la commission s'ils souhaitent évoquer des questions diverses.

Monsieur COSTES rappelle que le recours aux experts est important puisque que le statut des professeurs de l'ENSAM est marqué par une diversité de spécialités.

Monsieur SURCIN regrette, quant à lui, le mouvement très rapide des chefs d'établissement dont les mandats durent en moyenne trois ans.

Madame MOULIN-RODARIE rappelle qu'un sondage sera envoyé aux membres de la CAPN pour convenir d'une date de réunion en mars 2021 afin de constituer un groupe de travail pour mener une réflexion sur la circulaire et les annexes. Ce sera également l'occasion de réfléchir sur la manière de capitaliser l'expérience des membres de la CAPN et de revenir sur l'hypothèse d'une approche d'une expertise des dossiers. Elle précise néanmoins, qu'il faudra imaginer une procédure transparente notamment vis-à-vis des agents.

Par ailleurs, elle précise qu'il faut avoir confiance dans les chefs d'établissement et rappelle qu'il existe tout de même une constance des chefs d'établissement dans des structures comme les IUT. Elle ajoute qu'il faut sensibiliser les DRH en établissement sur la spécificité de ce corps et leur demander d'être vigilants sur ces procédures.

Après avoir constaté que l'ordre du jour était épuisé, la présidente de séance remercie les membres de la commission pour leur participation et lève la séance à 11h 50.

La Secrétaire

P/o Le Secrétaire adjoint

La Présidente

Mme BENDJAMA

M. COSTES

Mme MOULIN-RODARIE